

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1173

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

889 956 124 RCS Paris.

ONEPILOT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1922.20 EUR.

Adresse : 83, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris.

Précédent propriétaire : 497 962 035 RCS Paris. **M2D.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : ONEPILOT Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 83 boulevard de Sébastopol 75002 Paris Capital : 1922.20 EUR Numéro unique d'identification : 889956124 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbée : M2D Forme : Société anonyme Adresse du siège : 44 rue Cambronne 75015 Paris Capital : 222439.00 EUR Numéro unique d'identification : 497962035 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 4391857.00 EUR - passif de 2280653.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société, ONEPILOT, société mère de la société absorbante et de la société absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de terminer un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre d'une part, la valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée soit 2.111.204 €, et d'autre part, la valeur comptable des titres de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante soit 4.735.669 €, constitue un mali de fusion d'un montant de 2.624.465 €. Date du projet commun de fusion : 14.11.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société ONEPILOT : 17.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société M2D : 17.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..